



PIERREFEU IMMOBILIER

www.pierrefeu.fr

BAREME DES HONORAIRES TRANSACTION

Tarifs en vigueur au 01.09.2026

HONORAIRES DE NEGOCIATION A LA CHARGE DU VENDEUR

(Suivant Mandat de Vente portant sur tout type de biens immobiliers à la vente)

Maisons – Immeubles - Appartements

	MANDAT SIMPLE	MANDAT PREFERENCE	MANDAT EXCLUSIF
0 à 150 000 €	7% TTC (avec un minimum de 6000€ TTC)	6.5%TTC (avec un minimum de 6000€ TTC)	6% TTC (avec un minimum de 6000€ TTC)
150 000 à 250 000 €	7% TTC	6.5 % TTC	5.5%TTC
250 000 à 450 000 €	6 % TTC	5 % TTC	4 % TTC
+ 450 000 €	5% TTC	4.5 % TTC	3.5 % TTC

Terrains

MANDAT SIMPLE	MANDAT PREFERENCE	MANDAT EXCLUSIF
9 000 € TTC	8 500 € TTC	8 000 € TTC

Parking : 3000€ TTC

Garage : 5000€ TTC

Fonds commerce : sur devis

Ces tranches ne sont pas cumulables. Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20%.
Nos honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acheteur selon les mandats.
Les honoraires sont calculés sur le prix Net Vendeur lorsqu'ils sont à la charge de l'acquéreur et sur le Prix de Vente lorsqu'ils sont à la charge du vendeur.

Sarl au capital de 200.000€ - RCS de VILLEFRANCHE-TARARE N°310 188 891 – Caisse de Caution : QBE INSURANCE PARIS LA DEFENSE.

Montant garanti pour l'activité de gestion immobilière : 2.000.00,00€. Montant garanti pour l'activité de syndic : 900 000,00€.

Carte Professionnelle N°CPI 6901 2016 000 012 488 délivrée le 17.10.2025 par la CCI de Lyon.

N° TVA Intracommunautaire : FR95310188891 - Membre d'une association agréée, le règlement par chèque ou par carte bancaire est accepté.

Médiation : CNP MEDIATION, <https://cnpm-mediation-consommation.eu/>



PIERREFEU IMMOBILIER

www.pierrefeu.fr

BAREME DES HONORAIRES GESTION LOCATIVE ET SYNDIC DE COPROPRIETE Tarifs en vigueur au 01.01.2026

HONORAIRES DE GESTION (A CHARGE UNIQUE DU PROPRIETAIRE)

- HONORAIRES DE GESTION DE BASE (sur le montant des encaissements)	7.20% TTC
- GARANTIE LOYERS IMPAYES et DETERIORATION (sur le montant des loyers + charges)	2.50% TTC
- FRAIS ADMINISTRATIFS ET DEBOURS	35€ TTC
- GESTION ET SUIVI DES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN	Inclus
- GESTION/SUIVI PROCEDURES LOYERS IMPAYES et AUTRES CONTENTIEUX	Inclus
- GESTION DES SINISTRES ASSURANCE EXPERTISES	Inclus
- GESTION DES SINISTRES ASSURANCE GLI-VACANCE CARENCE	Inclus
- CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE SUBVENTION OU EMPRUNT	Inclus
- PRESENCE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE COPROPRIETE	Inclus
- DOCUMENT D'AIDE A LA DECLARATION DES REVENUS FONCIERS	Inclus
- GESTION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE DES SCI	Inclus
- DOCUMENT D'AIDE A LA DECLARATION DE TVA	Inclus
- ACCES ESTRANET ESPACE PERSONNEL	Inclus
- TARIF VACATION HORAIRE (pour toutes autres prestations)	84€TTC/Heure

HONORAIRES DE LOCATION

1- BAIL D'HABITATION (soumis à la loi du 6 juillet 1989-Loi ALUR)

Décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires

➤ A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

Honoraires d'organisation des visites, constitution du dossier et rédaction du bail

10.09€ TTC par m² de surface habitable en zone tendue

8.07€ TTC par m² de surface habitable en zone non tendue

Frais d'état des lieux d'entrée

3.03€ TTC par M² de surface habitable

➤ A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Honoraires d'organisation des visites, constitution du dossier et rédaction du bail

10.09€ TTC par M² de surface habitable en zone tendue

8.07€ TTC par M² de surface habitable en zone non tendue

Frais d'état des lieux d'entrée

3.03€ TTC par M² de surface habitable

ETABLISSEMENT D'UN AVENANT AU BAIL D'HABITATION

➤ A la charge du demandeur

Forfait de **150€ TTC**

2- BAIL POUR UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT (GARAGE, BOX, PARKING)

➤ A la charge du propriétaire

1 mois de loyer TTC

➤ A la charge du locataire

1 mois de loyer TTC

3- BAIL COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL

Honoraires de recherche et sélection de locataire, constitution et étude du dossier de candidature, rédaction du bail commercial ou professionnel

➤ A la charge du preneur

15% HT du montant du loyer annuel HT

➤ A la charge du bailleur

15% HT du montant du loyer annuel HT

CONSTAT D'ETAT DES LIEUX (sur facture) partagé entre le preneur et le bailleur

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL, REDACTION DIVERS ACTES

➤ A la charge du preneur

Forfait de **480€ TTC**

➤ A la charge du bailleur

Forfait de **480€ TTC**

4- BAIL DE DROIT COMMUN

Honoraires d'organisation des visites, constitution du dossier, rédaction du bail et état des lieux

➤ A la charge du locataire

1 mois de loyer TTC

➤ A la charge du propriétaire

1 mois de loyer TTC



PIERREFEU IMMOBILIER

www.pierrefeu.fr

BAREME DES HONORAIRES GESTION LOCATIVE ET SYNDIC DE COPROPRIETE Tarifs en vigueur au 01.01.2026

Honoraires soumis à TVA – Taux applicable en vigueur de 20%

HONORAIRES DE SYNDIC

IMMEUBLE comprenant jusqu'à 5 lots principaux
IMMEUBLE comprenant entre 6 et 15 lots principaux
IMMEUBLE comprenant plus de 15 lots principaux

250€ TTC par lot principal
225€ TTC par lot principal
200€ TTC par lot principal

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné et non au syndicat des copropriétaires qui ne peut être tenu d'aucune somme à ce titre.

PRESTATIONS	DETAILS	TARIFICATION PRATIQUEE
9.1 Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	20.83 HT SOIT 25€ TTC
	Relance après mise en demeure ;	
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	COUT HORAIRE
	Frais de constitution d'hypothèque ;	83.33 HT SOIT 100€ TTC
	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	83.33 HT SOIT 100€ TTC
	Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	166.67 HT SOIT 200€ TTC
9.2 Frais et honoraires Liés aux mutations	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice <i>(uniquement en cas de diligences exceptionnelles)</i> ;	COUT HORAIRE
	Suivi du dossier transmis à l'avocat <i>(uniquement en cas de diligences exceptionnelles)</i> .	COUT HORAIRE
	Etablissement de l'état daté ;	291.67 HT SOIT 350€ TTC
	<i>(Nota. Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement De l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la Loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de €).</i>	L'UNITE
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;	FRAIS REELS
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	Forfait 41.67€ HT soit 50€ TTC
9.3 Frais de délivrance Des documents sur Support papier (art. 33 du décret du 17 Mars 1967 et R. 134-3 du Code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	FORFAIT 41.67€ HT soit 50€ TTC
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel, mentionnées à l'article R.134-3 du code de la construction et de l'habitation	0,50€ TTC LA PAGE
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes <i>(hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967.)</i>	Forfait 41.67€ HT soit 50€ TTC

➤ PRESTATIONS PARTICULIERES : Proposition sur devis par écrit (Taux de TVA en vigueur 20%)

Sarl au capital de 200.000€ - RCS de VILLEFRANCHE-TARARE N°310 188 891 – Caisse de Caution : QBE INSURANCE PARIS LA DEFENSE.

Montant garanti pour l'activité de gestion immobilière : 2.000.00,00€. Montant garanti pour l'activité de syndic : 900 000,00€.

Carte Professionnelle N°CPI 6901 2016 000 012 488 délivrée le 17.10.2025 par la CCI de Lyon.

N° TVA Intracommunautaire : FR95310188891 - Membre d'une association agréée, le règlement par chèque ou par carte bancaire est accepté.

Médiation : CNP MEDIATION, <https://cnpm-mediation-consommation.eu/>